

CAMBODGE NOUVEAU

16 - 30 nov. 1995

Politique Economie Finances

2ème année numéro 39

fluctuat !

Avec ses belles courses de pirogues, ses feux d'artifice, ses bateaux illuminés, colorés, joyeux, bien organisé, le Festival des Eaux a donné aux Khmers comme aux étrangers l'image d'un Cambodge en plein renouveau.

La présence du Roi contribue à ramener la confiance. Beaucoup de villageois, venus de régions éloignées grâce au meilleur état des routes, se sont ébahis des changements survenus dans la capitale.

On pouvait même tirer une leçon politique de ces journées de fête : ramer tous ensemble, c'est le moyen d'avancer plus vite.

On peut pousser l'image : pour bien fendre les flots, il faut un bon bateau -l'Etat-, un bon commandement -le gouvernement-, des rameurs en bonne santé, motivés, bien entraînés.

Le quarante-deuxième anniversaire de l'Indépendance, les 8 et 9 novembre est l'occasion de prendre du recul, de considérer objectivement tous ces points. Encore une fois, laudateurs et critiques ont de quoi nourrir leurs arguments.

En simplifiant, on peut toutefois observer que la coalition, ce mariage de la carpe et du lapin, tient bon jusqu'ici. Le bateau Cambodge n'a pas chaviré.

Il ne navigue sans doute ni très bien, ni très vite. Sur bien des points, il suscite les critiques.

Souhaitons qu'il atteigne sans écueils -coup d'Etat, assassinat...- les élections de 1998. A.G.

interview **SAM RAINSY CREE LE PARTI CHEAT KHMER (NATION KHMERE)**

Oui, la cérémonie de lancement du parti Cheat Khmer, le 9 novembre, a été un succès. L'ambiance a été très bonne comme vous avez pu le constater. Nous avons des représentants venus de toutes les parties du Cambodge, des représentants des grands partis, Funcinpec, PPC, et des petits partis, Moulinaka et d'autres qui, même s'ils n'ont pas eu de succès aux élections, sont restés bien vivants.

nous voulons être un grand parti constructif

Un point important, par rapport à la période passée, est que le ton a changé. Nous voulons être un grand parti constructif, un pôle autour duquel tous les gens qui partagent nos idées viennent se rallier, qu'ils appartiennent à d'autres partis, ou qu'ils n'appartiennent encore à aucun parti. Etre constructifs nous paraît beaucoup plus important que d'être un parti d'opposition. C'est pourquoi on ne doit pas attendre du Cheat Khmer de spectaculaires dénonciations de scandales. Nous restons naturellement fidèles à nos convictions, concernant la démocratie, la transparence des contrats, l'intégrité des frontières, et bien sûr l'honnêteté des dirigeants, reportez-vous au serment que prononcent nos adhérents.

Aux investisseurs, nous demanderons de se comporter en amis du Cambodge, de ne pas favoriser les intérêts partisans à courte vue

mais de participer plutôt au développement à long terme du Cambodge.

Il est vrai que nous n'avons pas de médias comme la radio ou la télévision, mais nous avons le meilleur des médias : le bouche à oreille. Nous attendons beaucoup de ralliements, venant de gens qui ont compris que l'avenir appartient à la démocratie. Vous le verrez prochainement.

Déclarer notre parti illégal parce qu'il n'aurait pas rempli les conditions requises vient d'une mauvaise lecture de la loi électorale de l'APRONUC, qui parle des conditions nécessaires

pour créer un nouveau parti, pas besoin d'autorisation

à un parti déjà existant pour s'enregistrer afin de participer aux élections, mais ne dit absolument rien sur la création d'un nouveau parti.

Pour créer un nouveau parti, il n'est nul besoin de l'autorisation du gouvernement, pas plus que pour créer une association, c'est dans la Constitution, article 42. Dans une démocratie pluripartite, il ne doit pas y avoir d'entraves à la création de partis et d'associations tant que l'on respecte l'ordre public.

Les conditions de notre enregistrement, elles sont très simples et nous les avons remplies. Mais quand on nous demande quels sont nos candidats aux prochaines élections et quels

sont nos projets financiers, c'est absurde. Même les partis existants ne pourraient y répondre. Nous n'avons que 4 jours d'existence, pas même encore de compte ouvert au nom du parti, et on nous demande son numéro. Néanmoins, même absurdes, nous répondrons à ces questions dans la mesure où nous le pourrions.

Les ressources de notre parti viendront principalement des communautés khmères à

le Funcinpec se délite ... il perd sa base

l'étranger -plus riches que les Khmers vivant au Cambodge. Nous sommes sûrs de rentrées régulières, qui ne viendront pas de quelques grandes fortunes, mais d'une multitude de petits adhérents.

Notre stratégie ? Elle consiste beaucoup plus à rallier qu'à attaquer. Le Funcinpec se délite. Nous ne cherchons pas à le détruire. Ce sont des pans entiers qui viennent vers nous, à tel point que nous n'avons pas à créer de nouveaux réseaux : dans bien des cas nous retrouvons les réseaux que nous avons créés aux tout débuts du Funcinpec, et qui sont entrés en léthargie depuis qu'il est devenu clair que le Funcinpec ne respecte pas ses promesses électorales.

Les membres du Comité directeur, que nous sommes précisément en train de communiquer au ministère de l'Intérieur :

(suite page 2)

à l'intérieur

interviews : Sam Rainsy, Nguon Socur

la loi sur les règles commerciales et le registre du commerce

le point sur la recherche pétrolière

pour un grand ministère de l'Environnement

pages 1 - 2 - 3

pages 4 - 5 - 6

page 7

page 8

SAM RAINSY

(suite de la page 1)

Président : Sam Rainsy
vice-Président : Nguon Soeur
vice-Président : Kong Koam
Secrétaire général : Khieu Rada
Trésorier : Yim Sovann

Vis-à-vis des autres partis, faut-il prévoir un rapprochement avec les Son Sanniens ? Ce n'est pas impossible, c'est dans la logique des choses, tous les démocrates ont tendance à se rassembler face à l'oppression.

tous les démocrates ont tendance à se rassembler

Mais il me semble normal que les partis existants veuillent préserver leur personnalité, car ils incarnent des sensibilités différentes dans la grande famille des démocrates. Il ne faut pas rechercher à tout prix l'uniformisation.

serment des adhérents au parti Cheat Khmer

- nous défendrons la nation cambodgienne et son territoire de façon qu'elle survive pour l'éternité
- nous serons toujours loyaux à la nation et ne servirons jamais des intérêts étrangers qui auraient des intentions nuisibles à la nation
- nous soutiendrons le droit et la justice et ferons tout notre possible pour assurer à notre nation un niveau élevé de moralité
- nous nous opposerons fermement à toutes les formes de corruption et de fraude qui détruisent la nation (...)
- nous observerons un esprit de tolérance, de paix et de réconciliation (...)
- nous respecterons la Constitution et toutes les lois du Cambodge et nous éviterons toute forme de violence
- nous respecterons les droits de l'Homme définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme ainsi que tous les traités, conventions et accords internationaux concernant les droits de l'homme, les droits civils et les libertés du peuple
- nous ferons tout notre possible pour contribuer à construire la nation dans le respect de l'intérêt national
- nous éviterons tout népotisme ou favoritisme mais au contraire donnerons la primauté à l'honnêteté, à la compétence et à la loyauté au pays dans le but de soutenir le parti et de servir la nation
- nous n'utiliserons pas le nom de Nation Khmère ni notre situation pour nos intérêts personnels, frauder, menacer ou exiger un avantage (...)

Nous traversons une période de réorganisations : au PLDB il y a une scission verticale en quelque sorte, entre deux factions et deux chefs.

Au Funcinpec, c'est plus grave, il y a une scission horizontale, le petit groupe des dirigeants a

nous ne cherchons pas la confrontation

perdu le contact avec le peuple. Satisfait de lui-même, il ne se rend pas compte que les adhérents de la base l'ont déjà lâché.

Encore une fois, nous ne cherchons pas la confrontation mais le rassemblement de tous les Khmers autour d'un idéal de patriotisme, de démocratie et de justice.

interview

NGUON SOEUR

Directeur-adjoint de la police jusqu'en juillet dernier, Nguon Soeur était aussi Secrétaire général adjoint du Funcinpec. Le 2 novembre, il annonçait officiellement son ralliement au parti Chiet Khmer fondé par Sam Rainsy, qui était jusqu'à son exclusion le l'une des figures marquantes du Funcinpec

- Pourquoi avez-vous quitté le rôle de Secrétaire général adjoint du Funcinpec ?

- Je fais partie du Funcinpec depuis la première heure. C'est à dire du Funcinpec sihanoukiste. Le temps a passé, et maintenant une minorité de dirigeants du Funcinpec a oublié carrément le principe sihanoukiste. Ce Funcinpec sihanoukiste correspondait à un certain nombre d'idées. Mais aujourd'hui il a cédé la place à un sihanoukisme de courtisans. Il y a eu trahison de l'idéal d'origine, menée par un petit groupe de gens, minoritaires, qui ne pensent qu'à leurs intérêts personnels, qu'à leur groupe. Ce sont des gens corrompus. Face à ce phénomène, j'ai essayé par tous les moyens de parler calmement, discrètement, jusqu'au jour où j'ai crié haut et fort dans les conférences de presse. Mais le dollar est trop fort, et je ne vois plus d'autre solution que de quitter le parti. Ce n'est plus la peine de rester, puisque le Funcinpec n'est plus celui qu'on avait promis. Par rapport au dernier Congrès, c'est complètement différent.

- vous avez en somme suivi le même itinéraire que Sam Rainsy

- tout à fait. C'est pourquoi Sam Rainsy et moi avons discuté, nous nous sommes demandé : il y a beaucoup de victimes, face à ce phénomène, que faisons-nous ? nous sommes allés voir des gens déçus par le Funcinpec, et nous avons décidé de créer un nouveau parti, *Chiet Khmer*, La Nation Khmère.

- il y a donc deux raisons principales à cette rupture : la trahison du sihanoukisme, et la corruption. Y a-t-il aussi un problème dans l'attitude du Funcinpec vis à vis du PPC ? Certains reprochent au funcinpec de s'être mis sous la tutelle du PPC ?

- ça fait partie du problème. C'est en somme une troisième raison.

- et l'attitude vis à vis des Vietnamiens ?

- Il y a deux problèmes, celui des Khmers rouges, et celui de l'immigration. Pour ces questions je reste dans la ligne politique du prince Sihanouk.

Concernant les Khmers rouges, nous sommes pour la discussion. Il faut discuter, discuter. Beaucoup de personnes qui sont avec les khmers rouges sont "récupérables".

Nous ne craignons pas d'être accusés de collusion avec les khmers rouges, parce que nous suivons la politique du prince Sihanouk.

- Mais qu'est-ce qui vous fait penser que la discussion pourrait mener quelque part ? Le Roi lui-même a déjà été très loin dans les tentatives de dialogue.

(suite page 3)

A PROPOS ...

contrôles à l'exportation

Les produits exportés subissent deux contrôles, nous dit M. Mao Thora, Directeur du Commerce extérieur. Le ministère de l'Industrie vérifie les matières premières importées, les quantités produites, les machines, de façon à éviter les réexportations frauduleuses; le ministère du Commerce délivre un certificat d'origine destiné aux pays impor-

tateurs qui font entrer les produits cambodgiens sans taxes.

enregistrement des sociétés

Ce sont près de 10 000 entreprises qui doivent se faire inscrire au ministère du Commerce pour obtenir une personnalité juridique, conformément à la Loi sur l'Enregistrement des Sociétés. Jusqu'ici environ 1 700 entreprises l'ont fait. Celles qui se sont inscrites auprès de divers ministères (environ 2 000

à l'Industrie, une centaine au Tourisme, une centaine aux Travaux Publics et Transports, beaucoup à la Mairie, ...), ont jusqu'à juin 1996 pour se mettre en règle.

"colonisation" économique ?

"Dans votre article *"Nouveaux investissements"* paru dans votre numéro 38, nous écrit en substance un lecteur, vous avancez que la part importante de l'investissement cambodgien

dans les investissements agréés par le CDC pendant les 9 premiers mois de l'année montre que le Cambodge n'est pas en voie de "colonisation".

"C'est une interprétation très optimiste. Bien souvent l'"investissement" cambodgien consiste en apport de terrain, d'immeuble, d'arbres, ... et non en moyens financiers, ou en management. Trop souvent la partie cambodgienne est passive, et n'attend de son

(suite page 3)

(suite de la page 2)

NGUON SOEUR

- Il y a une manière de faire. C'est un problème de communication. On ne sait pas communiquer, c'est pourquoi on ne se comprend pas, et dès lors on ne peut pas négocier. Il faut que de chaque côté on se regarde. C'est le moyen d'arriver. Toute chose a une fin, c'est la loi de la nature. On peut résoudre ce problème, mais il faut avoir beaucoup de volonté, de persévérance ...

Des approches ? Des conversations en secret ? Pas avec moi, ni avec Rainsy. Mais on sait que récemment les khmers rouges ont voulu négocier avec le gouvernement. La réponse, négative, qui a été faite n'engage que le gouvernement. Nous, nous gardons l'espoir.

Il faut négocier, mais sur une base correcte. On ne peut pas penser que tous les khmers rouges vont rentrer et se mettre à genoux. C'est impossible.

Nous suivons dans cette question la ligne tracée par le prince Sihanouk.

Ce n'est pas nous qui avons dévié par rapport à cette politique, mais la minorité dirigeante dont je vous ai parlé.

- Quant à la corruption, ne s'agit-il pas d'une façon de remplir les caisses du parti Funcinpec ?

- Mais sur le compte du Funcinpec, il n'y a pratiquement aucun dollar, pas un sou. La caisse est vide. Donc la corruption n'est pas destinée à remplir la caisse du Funcinpec.

- Quelle sont à votre avis l'attitude, la réaction, du prince Sirivudh, Secrétaire général du Funcinpec ?

- Le prince Sirivudh est quelqu'un de formidable dans la

communication, dans l'organisation, il est compétent dans le travail. Il est très conscient du problème du Funcinpec. Il voit qu'il est malade. Comme un docteur du Funcinpec, il veut le soigner. Nous voulions lui et moi le soigner par un Congrès. Bien expliquer, et à partir de là réorganiser complètement le parti. Mais finalement c'est une minorité dominante, tout au contraire de la démocratie, qui n'a pas voulu, et elle a eu gain de cause.

Donc le prince Sirivudh est déçu, comme moi. Mais lui reste dans le Funcinpec en espérant qu'il pourra faire quelque chose plus tard. Son problème est que dans l'entourage du prince Ranariddh, quelques-uns font tout pour qu'il n'ait plus confiance dans le prince Sirivudh. Il y a eu des coups bas contre le prince Sirivudh, et je suis inquiet pour son avenir dans le Funcinpec.

Je souhaite de tout coeur que le prince Sirivudh puisse soigner le Funcinpec et le faire renaître de ses cendres mais personnellement je ne crois pas que c'est possible, et c'est pourquoi je l'ai quitté.

Le prince Sirivudh a dans le parti Chiet Khmer une place tout en haut s'il le souhaite. Sam Rainsy et moi-même nous pensons qu'entre nationalistes nous nous rencontrerons un jour.

- Quelle est votre formule pour la démocratie cambodgienne ? Le bi-partisme ? Le multipartisme ?

- Nous l'avons déjà dit, c'est le multipartisme. Pour ceux qui font la minorité dirigeante, ils sont tellement corrompus qu'ils

sont devenus pratiquement des dictateurs. Ils ne pensent qu'à l'argent et au pouvoir.

- Dans quelle partie de la population pensez-vous trouver des adhérents à votre parti ?

- Dans toutes les parties de la population ! Tous ceux qui sont déçus par le Funcinpec, les gens qui ne sont actuellement d'aucun parti, les Khmers qui sont dans les autres partis.

Si les Son Sanniens souhaitent une alliance, ce serait avec plaisir. Comme j'ai beaucoup de respect pour Samdech Son Sann je pense que c'est à nous de faire le premier pas.

- S'il devait y avoir une alliance entre Chiet Khmer et les Son Sanniens la répartition des rôles et des responsabilités pourrait poser des problèmes ...

- Aucun problème, parce que nous sommes des gens raisonnables, nous pensons avant tout à l'intérêt national. Il n'y aurait aucune rivalité de personnes.

- pensez-vous avoir l'appui des communautés khmères à l'étranger ?

- Mais c'est une certitude ! Nous démarrons notre parti politique avec des aides financières de nos compatriotes de France, d'Australie, de Nouvelle Zélande, d'Amérique, et d'autres ... Nous avons déjà un trésor de guerre. Nous soulevons aussi beaucoup d'intérêt chez les observateurs étrangers : voyez la conférence de presse du 2 novembre. Il y avait plus de 100 personnes, et beaucoup d'étrangers.

- Supposons que ce nouveau nouveau parti fasse un bon score lors des prochaines élections. Aurez-vous des responsables capables de gérer les affaires nationales ?

- Bien sûr. Aucun problème. Certains se trouvent aujourd'hui au Cambodge, et certains sont à l'étranger. Ils peuvent appartenir à n'importe quelle formation, le seul critère est de n'être pas corrompu, et d'être compétent.

- En tant qu'ancien directeur adjoint de la police, pouvez-vous dire avec certitude : tel responsable au gouvernement est honnête, et tel autre est corrompu ?

- Bien sûr, c'est mon métier ! J'ai des dossiers. Mais je les garde au chaud, je ne dis rien. Je ne les sortirai que si c'est nécessaire.

- Au nombre des principaux responsables d'aujourd'hui, considérez-vous que beaucoup sont honnêtes ?

- Oui, il y en a beaucoup ! Je peux dire la majorité. Ils pourraient très bien nous rejoindre.

- On vous présente parfois comme un parti d'extrême droite. Quelle serait votre politique vis à vis des Vietnamiens ?

- Non. Nous sommes un parti modéré. Les Vietnamiens ? Il ne faut pas en donner une image exagérée, présenter le Vietnam comme un grand loup. Ne nous comparez pas, ne nous mariez pas avec le Front National en France ! Rien à voir. Nous sommes nationalistes, mais nous sommes des modérés. Il y a une loi d'immigration et nous suivons la politique du prince Sihanouk. Les étrangers, Vietnamiens, Malaisiens, Indonésiens, Thaïlandais et autres n'ont aucune inquiétude à se faire vis à vis de notre parti.

A PROPOS ...

apport qu'une rente régulière. Trop souvent l'investisseur cambodgien ne prend aucune initiative, aucun risque. Cette attitude ne protège pas du tout le Cambodge de la "colonisation économique", au contraire, dit notre correspondant.

hévéculture

La société française Terres Rouges Consultant a signé avec

le gouvernement cambodgien un Protocole d'intention concernant les plantations de Chup (13 500 ha) et de Krek (4 470 ha). La formule choisie sera celle de la location. Le détail du contrat reste à négocier.

La deuxième société française s'intéressant aux plantations cambodgiennes, SODECI, ne semble pas avoir commencé ses pourparlers.

Lors des rencontres qui ont eu lieu à Paris, fin octobre, avec le

ministre des Finances et de l'Economie Keat Chhon et le ministre de l'Agriculture Tao Seng Huor, les responsables français ont demandé des précisions sur le contrat signé entre le Cambodge et une société malaise à qui a été concédée la coupe de 12 000 ha d'hévéas répartis dans toutes les plantations.

assister, ou non ?

"Nous ne voulons pas intervenir dans les affaires intérieures du

Cambodge, et c'est pourquoi nous n'avons pas voulu assister à la cérémonie de lancement du parti Nation Khmère (Cheat Khmer)", nous dit l'ambassade de France, "pas plus que nous n'assistons aux manifestations, congrès, ... des autres partis politiques, quels qu'ils soient". De nombreuses autres ambassades ont eu la même attitude. Au contraire "pour apporter leur soutien au multipartisme", les am-

(suite page 4)

LOI portant sur Les règles commerciales et le registre du commerce

Voici le texte de l'Anukret, ou décret d'application de la Loi sur les Sociétés (livre 1 du Code de Commerce). Il vient d'être signé. Il diffère finalement très peu (quelques points de détail concernant quelques articles) du texte de la Loi adoptée par l'Assemblée Nationale en mai 1995.

Chapitre I Dispositions générales

art. 1 Sont commerçants les personnes physiques ou morales qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle.

L'acte de commerce est une activité d'achat et de vente de marchandises ou de services qui est exercé régulièrement dans un double but d'échange et de profit.

art. 2 Cette Loi répute acte de commerce toutes les activités définies à titre indicatif ci-après :

- . les achats pour revente, y compris en matière immobilière
- . les activités des entreprises de location, de fabrication, de commission, de transport, d'impression et autres services
- . les opérations de banque et de change
- . la fourniture de services intermédiaires, d'agences, de bureaux d'affaires, de services culturels et d'organisation de spectacles publics
- . les opérations des entreprises de construction, d'achats ou d'affrètement de bâtiments de navigation intérieure ou extérieure, les transports et expéditions terrestres, maritimes ou aériennes,
- . les différents types d'assurance,
- . la pêche, l'exploitation des forêts et des mines.

art. 3 Cette loi ne répute pas acte de commerce toutes les activités définies à titre indicatif ci-après :
- les actes de production non suivis de vente;
- les actes de production et services à caractère familial;
- la production artistique de création pure;
- l'enseignement individuel ou délivré par des associations autorisées.

art. 4 Ne sont pas commerçants les producteurs, les artisans et les paysans dont l'activité est à caractère familial.

art. 5 Les personnes qui ne font que vendre les marchandises de leurs co-joints commerçants, ne sont pas considérées comme commerçants.

Les employés qui ne vendent que les marchandises de leur patron commerçant, ne sont pas considérés comme commerçants.

art. 6 Le conjoint n'est considéré comme commerçant que s'il exerce un négoce inscrit lui-

même au registre du Commerce et des Sociétés. Toutefois, l'accord du conjoint est nécessaire pour ce commerçant.

art. 7 Selon la législation, les mineurs ne peuvent être émancipés, sauf s'ils sont émancipés.

art. 8 Les droits et obligations du commerçant sont présumés relever du droit commercial, sauf preuve contraire.

art. 9 La capacité d'exercer des actes de commerce peut être rendue nulle pour les raisons suivantes :
- la faillite;
- la décision du tribunal d'interdire l'exercice d'une activité commerciale;
- incompatibilité des fonctions commerciales et celles des fonctionnaires.

Chapitre II le Registre du Commerce

Section 1 : sa tenue et son objet

art. 10 Au greffe des tribunaux de commerce est tenu un registre d'immatriculation des commerçants et sociétés commerciales dit "registre du commerce".

art. 11 Le greffier près du tribunal de commerce est responsable de la tenue de ce registre sous le contrôle du Président du tribunal de Commerce.

art. 12 Les commerçants et les sociétés commerciales qui ont leur établissement, leur succursale, leur filiale ou leur agence au Royaume du Cambodge doivent être immatriculés obligatoirement dans ce registre, exceptés les commerçants exemptés de l'impôt sur les bénéfices.

art. 13 Doivent être portés dans ce registre toutes les mentions concernant les commerçants et les sociétés exerçant des actes de commerce.

Section 2 : Commerçants ayant leur établissement principal au Cambodge

art. 14 Au moins 15 jours avant l'ouverture de leur commerce, les commerçants doivent s'inscrire au registre du Commerce auprès du greffier du tribunal de commerce où ils font leur exploitation.

Les commerçants doivent remettre au bureau du greffier une déclaration en deux exemplaires, revêtue de la signature des intéressés ou de leur empreinte digitale.

Cette déclaration est écrite sur des formulaires remis par le greffier. Elle comportera :

- nom et prénom du commerçant et numéro de sa pièce d'identité;
- nom utilisé dans le commerce ou pseudonyme;
- date et lieu de naissance, adresse personnelle;
- nationalité

d'origine et dans le cas où l'intéressé a acquis une autre nationalité, le mode et la date d'acquisition de celle-ci; - l'objet du commerce; - lieu d'exploitation et de domiciliation des établissements ou agences du fonds de commerce installé au Cambodge; - l'enseigne commerciale de l'établissement, la signature type de l'intéressé et l'empreinte du cachet-modèle; - l'identité du fondé de pouvoir chargé de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés; - les établissements de commerce que le déclarant a précédemment exploités ou ceux qu'il exploite dans le ressort d'autres tribunaux de commerce; - la déclaration sur l'honneur de non-condamnation du déclarant en matières commerciale, civile et pénale; - l'autorisation d'exercer lorsque la profession est réglementée ou que l'objet du commerce le nécessite. Le greffier copie sur le registre du commerce le contenu de la déclaration et remet au requérant un des deux exemplaires de celle-ci en bas de laquelle est certifié "a été copié".

art. 15 Doivent aussi être mentionnés dans le registre du commerce :

- 1) tout déplacement et toute modification relatifs aux faits dont l'inscription sur le registre du commerce est prescrite par l'article précédent;
- 2) le jugement ou arrêt définitif prononçant le divorce du commerçant;
- 3) les brevets d'invention exploités ou les marques de fabrique ou de commerce employées par le commerçant;
- 4) le jugement ou arrêt nommant un conseil judiciaire au commerçant ou prononçant son interdiction, ainsi que les jugements ou arrêts de mainlevée;
- 5) le nantissement ou la prise d'hypothèques sur les biens nécessaires à l'exploitation;
- 6) le jugement déclaratif de faillite ou de liquidation judiciaire;
- 7) la cession du fonds de commerce.

art. 16 Les mentions ci-dessus sont la tâche du commerçant lui-même. Mais dans les cas prévus aux alinéas 2, 4, et 6 de l'article 15, le greffier du tribunal ou la cour qui a rendu le jugement ou l'arrêt, pourra les inscrire d'office sur le ou les registres du commerce où, à sa connaissance est inscrit le commerçant intéressé.

Section 3 Sociétés ayant leur siège social au Cambodge

art. 17 Doit être immatriculée au registre du commerce toute société ayant une activité commerciale, quelles que puissent être les modalités

(suite page 5)

A PROPOS ...

bassadeurs des Etats-Unis, d'Australie, du Canada, du Japon et un diplomate thaïlandais étaient présents à la cérémonie du 9 novembre.

accords France-Cambodge
Deux accords financiers ont été signés à Paris le 26 octobre :
- un don français de 50,4 millions de FF destiné à :
- la réhabilitation de la Régie des eaux;
- la modernisa-

tion d'Electricité du Cambodge;
- la formation de pilotes d'ATR;
- l'autocommutateur téléphonique de Siem reap;
- des équipements hospitaliers-des équipements pour la réhabilitation du site d'Angkor;
- la coopération technique avec le ministère des Finances;
- de l'équipement de télévision;
- équipements de sécurité pour l'aéroport de Pochentong.

concessions forestières

Ce sont au total 3 millions d'ha de

forêts qui ont été concédés à des compagnies étrangères, nous dit M. Ly Tuch, sous-Secrétaire d'Etat à l'Environnement. Les accords de principe ont été signés. Il s'agit de mettre fin aux coupes anarchiques et aux activités illégales. Nous posons 5 conditions pour signer les contrats. Les compagnies doivent :
- dresser un inventaire;
- présenter un master plan comportant les zones successivement exploitées et reboisées;
- s'engager à respecter les

normes ITTO (International Timber Trade Organisation);
- faire une déclaration "EIA" (Environmental Impact Assessment);
- avoir une usine de transformation (le transport et la vente de bois brut sont interdites, pour créer des emplois et de la valeur ajoutée).

Les zones protégées, d'autre part, couvrent 3,4 millions d'ha, dit M. Ly Tuch (cf dans ce numéro p. 8).

(suite page 6)

les règles commerciales et le registre du commerce

(suite de la page 3)

de sa constitution et de sa durée.

L'immatriculation doit être requise soit par les gérants soit par les administrateurs dans le mois de la constitution de la société et quinze jours avant la date d'ouverture des opérations commerciales.

Les requérants produisent au greffe du tribunal du siège social une déclaration en double exemplaire,

signée d'eux en même temps qu'ils font le dépôt des statuts de la société.

La déclaration dont le modèle est fourni par le greffier mentionne :

- 1) nom et prénoms, pseudonymes des associés, la date et lieu de naissance, le statut et la nationalité.
- 2) la raison sociale.
- 3) l'objet de la société.
- 4) les lieux, au Cambodge, où la société a son établissement principal, des succursales ou agences.
- 5) les noms des associés ou des tiers autorisés à administrer, gérer et signer pour la société, la date et le lieu de leur naissance.
- 6) le montant du capital social, son origine et le montant des sommes ou valeurs à fournir par les actionnaires, si la société est par actions.
- 7) l'époque où la société commence et celle où elle doit finir.
- 8) la forme de la société.
- 9) la signature-type des associés ou des tiers visés par le numéro 5) du présent article et l'empreinte du cachet modèle de la société.
- 10) l'attestation bancaire constatant le dépôt du capital.
- 11) la déclaration sur l'honneur de non-condamnation du dirigeant en matière commerciale, civile ou pénale.

art. 18 Doivent être aussi mentionnés dans le registre du commerce :

- 1) tout changement ou modification se rapportant aux faits dont l'inscription sur le registre de commerce est prescrite par l'article précédent.
- 2) les noms, prénoms, date de naissance des gérants, administrateurs ou directeurs nommés pendant la durée de la société;
- 3) les brevets d'invention exploités et les marques de fabrique ou de commerce employées par la société;
- 4) les jugements ou arrêts prononçant la dissolution ou la nullité de la société;
- 5) les jugements ou arrêts déclarant la société en faillite ou en liquidation judiciaire.

Section 4 Sociétés étrangères n'ayant au Cambodge que des succursales ou agences

Art. 19 Est soumise à l'immatriculation au registre de commerce toute société commerciale étrangère ayant simplement une succursale ou une agence au Cambodge. Pour cette inscription, les formalités requises sont les mêmes que celles prévues aux articles 17 et 18 de la présente loi.

Art. 20 Toute modification ou changement survenu à cette succursale ou agence devra figurer au registre de commerce suivant les prescriptions de l'article 18.

Section 5 Dispositions communes

Art. 21 La déclaration en double exemplaire pourra être déposée par le requérant ou son mandataire. Dans ce cas, le mandataire devra être muni d'une procuration de pouvoir qui devra être déposée au greffe près du tribunal de commerce.

Art. 22 Si la déclaration est déposée par le requérant lui-même, le greffier devra s'assurer de

son identité. Si elle est déposée par un mandataire, le greffier exigera la législation de la signature du mandat ou la certification de son empreinte digitale si le mandant ne sait pas signer, ou la présentation d'une pièce d'identité.

Art. 23 Les mentions exigées par la loi doivent être écrites sur la déclaration lisiblement, sans abréviation, ni altération, ni surcharge. Les renvois en marge devront être paraphés et leur nombre ainsi que celui des mots rayés nuls, compté et certifié.

Art. 24 Les brevets d'invention exploités et les marques déposées seront désignés par la date de leur dépôt et leur numéro de délivrance par des institutions compétentes.

Art. 25 Le greffier vérifiera, en engageant sa responsabilité personnelle, si toutes les indications prescrites ont été fournies. Il inscrira lui-même en tête de sa déclaration : 1) la date, l'heure du dépôt et le lieu du tribunal de commerce; 2) le numéro d'ordre attribué à la déclaration suivant un numérotage qui se suit, mais numérotage recommandant chaque année à partir du 1er janvier; 3) le numéro de code par type d'activité sous lequel le commerçant sera immatriculé au registre analytique dont il sera parlé ultérieurement. Il accordera un délai exceptionnel de 15 jours supplémentaires au déposant qui ne présenterait pas toutes les informations nécessaires à l'immatriculation.

Art. 26 Le greffier, au vu des déclarations écrites et documents déposés, délivrera un certificat d'inscription, appelé "Extrait" comportant le numéro d'immatriculation au registre du commerce. Ce certificat restera provisoire pendant une durée d'un mois à compter de la date de délivrance, période pendant laquelle le greffe du tribunal de commerce peut contester l'inscription et annuler l'immatriculation au cas où il y aurait une fausse déclaration.

Le greffier qui, en connaissance de cause, délivre un faux certificat est passible de poursuites judiciaires.

Art. 27 Toute déclaration postérieure à l'immatriculation doit reproduire le numéro de la déclaration initiale et celui du registre analytique attribué lors de l'immatriculation.

Art. 28 Quand un commerçant cesse d'exercer son commerce ou vient à décéder, sans qu'il y ait cession de son fonds de commerce ou quand une société est dissoute, il y a lieu à la radiation de l'immatriculation. Cette radiation est opérée d'office en vertu d'une décision du juge préposé à la surveillance du registre, si elle n'a pas été requise par le commerçant ou ses héritiers ou par un liquidateur au moment de la dissolution.

Art. 29 Toute personne pourra se faire délivrer par le greffier un certificat mentionnant les inscriptions portées sur le registre de commerce. S'il n'y a point d'inscription, le greffier délivrera un certificat de non-

inscription.

L'absence ou le refus de délivrance du certificat, dans un délai d'une semaine à compter du jour de sa demande, entraîne, nonobstant l'attribution de dommages et intérêts, une sanction disciplinaire pour le greffier.

La copie délivrée par le greffier ne mentionnera pas les jugements déclaratifs de faillite ou de liquidation judiciaire quand il y aura eu réhabilitation. Il ne sera pas fait également mention des jugements d'interdiction ou de nomination d'un conseil judiciaire lorsqu'il y aura eu mainlevée.

Section 6 Du registre, sa forme et sa composition.

Art. 30 Le Registre du commerce tenu au greffe des tribunaux de Commerce comprend deux parties :

- 1) un registre chronologique
- 2) un registre analytique

Art. 31 Les déclarations sont inscrites sur le registre chronologique à souche dans l'ordre de leur dépôt au greffe, et sous le numéro qui leur a été attribué. Il en sera délivré un récépissé détaché de la souche, appelé "Extrait" constatant le fait du dépôt et mentionnant : 1) le numéro d'ordre de la déclaration; 2) la date, l'heure du dépôt et le lieu du tribunal de commerce; 3) les noms, prénoms, et raison sociale et le domicile des déclarants. Quant au registre analytique, il est tenu sous forme de tableau. Il est affecté, à chaque établissement faisant l'objet d'une immatriculation distincte, un folio entier recto et verso, auquel le greffier donne le numéro de la déclaration initiale d'immatriculation.

Art. 32 Lorsque le greffier sera requis d'inscrire des mentions susceptibles d'annuler les mentions existantes, il aura à rayer celles-ci à l'encre rouge, ou bien en croix sur un programme informatique, en indiquant en marge la référence de la mention nouvelle et le numéro sous lequel la déclaration ou la réquisition qui en demandait l'inscription a été réellement enregistrée.

Art. 33 S'il y a lieu à radiation d'une inscription, cette radiation est effectuée au moyen de deux traits croisés en diagonale tracés à l'encre rouge ou sur le programme informatique.

Indication est faite en marge, à l'encre rouge également, soit de la décision prise à cet effet par le juge chargé de la surveillance du registre, soit de la réquisition en vertu de laquelle la radiation a été effectuée. Cette mention est paraphée par le greffier.

(suite page 6)

CAMBODGE
NOUVEAU

le journal
des
décideurs
votre
meilleur
investissement

Cambodge Nouveau
bi-mensuel
Politique, économie, finances

Directeur de la publication Chea Savuth
Rédacteur-en-chef : Alain Gascuel
Enquêtes :
Mise en page : Pen Mary
Impression : CIC
Centre Informatique du Cambodge

58 rue 302 - BP 836 - Phnom-Penh
CAMBODGE NOUVEAU
tel (015) 91 19 67
est vendu uniquement par abonnement
exemplaire gratuit sur demande

les règles commerciales et le registre du commerce

(suite de la page 4)

Art. 34 Lorsque les indications contenues dans la déclaration ont été reportées au registre analytique, le greffier remet au déposant un des exemplaires de la déclaration, dûment signé pour valoir certificat de l'inscription. Les exemplaires des déclarations conservées au greffe du tribunal sont reliés au moins chaque année par les soins du greffier et dans leur ordre numérique.

Art. 35 Les registres chronologiques et analytiques sont cotés, paraphés et vérifiés à la fin de chaque mois par le Président du tribunal ou le juge chargé de la surveillance du registre. mention de cette vérification est faite sous le sceau du tribunal et la signature du juge vérificateur.

Si le Président du tribunal ou le juge chargé de la vérification présume qu'une déclaration tombe sous le coup des articles 40 et 42 de la présente loi, il doit dénoncer le fait au tribunal compétent.

Art. 36 L'inscription, la radiation ou la délivrance des divers certificats est à la charge du greffe. Ceux-ci sont délivrés sur des carnets à souche numérotés. Les frais d'immatriculation, de radiation ou de délivrance des divers certificats sont fixés par Prakas du ministère de l'Economie et des Finances. Ces frais seront versés par le greffier au budget de l'Etat.

Art. 37 Les copies des inscriptions du registre et les certificats de non-inscription, délivrés par le greffier sont fournis gratuitement à la requête des autorités judiciaires ou administratives à condition de porter la mention de leur destination.

Art. 38 Toute immatriculation ou radiation du registre du commerce doit être publiée dans un journal par le greffier du tribunal de commerce. Les mentions à publier sont énumérées ci-après :

A. Pour les commerçants 1) numéro d'immatriculation; 2) Nom, prénom, pseudonyme ainsi que le nom du conjoint; 3) Activités et lieu et la date de leurs commencements; 4) raison sociale.

B. Pour les sociétés 1) Numéro d'immatriculation; 2) dénomination; 3) Capital social; 4) Siège social; 5) Activités et la date de leurs commencements; 6) Forme de la société.

trication selon le délai prescrit. 2) tout commerçant ou tout dirigeant de société commerciale astreint à l'immatriculation sur le registre de société, qui n'aura pas mentionné dans les factures, lettres, notes de commande, tarifs et documents publicitaires, le lieu du tribunal où l'immatriculation a été faite et le numéro de son immatriculation au registre du commerce.

Art. 41 Le fait de n'avoir pas requis dans le délai prescrit les inscriptions obligatoires pourra entraîner pour le commerçant, en cas de faillite, les peines de la banqueroute simple.

Art. 42 Tout commerçant ou tout dirigeant de société commerciale qui a donné une indication inexacte, de mauvaise foi, en vue de l'immatriculation ou de l'inscription dans le registre de commerce sera puni d'une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de un million à dix millions de riels.

Au cas où il y a changement d'information mentionné aux articles 15-1, 18-1 et 20, tout commerçant ou tout dirigeant de société n'ayant pas rempli les formalités au greffe près du tribunal de commerce dans un délai de 15 jours après la date de ce changement, est passible d'une amende de 500 000 riels à un million de riels.

Art. 43 Tout commerçant ou tout dirigeant de société commerciale qui aura fait usage de faux, intentionnellement, dans ses relations commerciales, sera condamné à une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de un à dix millions de riels.

Art. 44 En cas de récidive, la condamnation définie aux articles 40, 42 et 43 sera portée au maximum, et en cas de récidive aux infractions définies à l'article 42-1, tout commerçant dirigeant de société sera condamné de trois mois à un an de prison.

Art. 45 Toute personne qui tente de solliciter ou de recevoir, dans le cadre de ses fonctions, un bien ou une somme d'argent, commet une infraction de corruption passive, est passible des peines prévues par la loi.

Art. 46 Les amendes visées dans la présente loi seront versées au budget de l'Etat.

Chapitre III

Obligations comptables

Art. 47 Tout commerçant ou tout dirigeant de société commerciale a l'obligation de tenir une comptabilité, selon les règles de la comptabilité et du Plan comptable général du Cambodge, ainsi que des diverses directives relatives à leur

application.

Tout commerçant ou tout dirigeant d'entreprise qui ne se conformera pas aux règlements comptables cités ci-dessus sera sanctionné et poursuivi par des peines d'amendes suivant le degré de gravité des faits.

Art. 48 Toute société immatriculée au registre du commerce doit avoir au moins un compte en banque dans le Royaume du Cambodge.

Art. 49 Tous les actes de commerce passés entre exploitants doivent donner lieu à facture en double exemplaire. L'original est délivré au client et l'autre exemplaire conservé par le vendeur.

La facture ou récépissé n'est pas obligatoire en ce qui concerne la vente des marchandises ou des services aux consommateurs, sauf si celui-ci la réclame.

Art. 50 Les factures doivent comporter au moins l'ensemble des mentions fixées par un Prakas du ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 51 Le commerçant et le prestataire de service doivent afficher leurs tarifs et les conditions de vente en vigueur. Les modalités d'affichage seront déterminées par un Prakas du ministère du Commerce.

Art. 52 Les prix seront fixés en riels, sauf autorisation spéciale du ministère du Commerce.

Art. 53 Tout acte d'achat ou de vente égal ou supérieur à 10 millions de riels, ou son équivalent en devises étrangères, doit faire l'objet d'une transaction par chèque ou par effet de commerce.

Chapitre IV

Dispositions transitoires et finales

Art. 54 Durant la période où le Royaume du Cambodge n'a pas de tribunal de Commerce, l'organisation, la tenue des registres de commerce et la gestion de la capacité commerciale prévue dans cette loi seront confiées au ministère du Commerce.

Art. 55 Durant cette période, le tribunal de droit commun du Royaume sera compétent sur les affaires commerciales.

Art. 56 Chaque ministère concerné doit encourager tout commerçant et toute société à procéder à son immatriculation dès l'entrée en vigueur de cette loi.

Art. 57 A la fin de la période transitoire, le ministère du Commerce et le tribunal de commerce devront collaborer pour le transfert du registre du Commerce au Greffe du tribunal de Commerce.

le Président de l'Assemblée Chea Sim

Section 7 Pénalités

Art. 39 Sera poursuivi pour exercice illégal d'activité commerciale tout commerçant ou tout dirigeant de société qui ne requiert pas les inscriptions obligatoires dans le délai prescrit.

Art. 40 Sera puni d'une amende de cinquante mille riels : 1) tout commerçant ou tout dirigeant de société commerciale qui n'a pas fait son imma-

tre pour les droits de l'Homme retiennent très peu l'attention du gouvernement qui, dans la majorité des cas, n'y fait aucune réponse.

Cela tient peut-être au style feutré des observations -les cas ne sont pas portés ouvertement devant la justice-, ou au fait que les "recommandations" contenues dans le rapport sont plutôt une liste de souhaits de bon sens (concernant la liberté de la presse, l'état des prisons,

l'indépendance de la justice, la prostitution infantile, etc ...) qui ne sont accompagnés ni de sanctions ni d'aucune aide pour corriger les faiblesses signalées. Le gouvernement cambodgien a exprimé son désaccord : "quantités des allégations du rapport sont non seulement inexactes mais dépassées (...) beaucoup des critiques adressées au gouvernement sont peu claires et imprécises, ou reposent sur des rumeurs".

Vietnam

"La croissance économique du Vietnam, 9,5 % cette année, est un résultat obtenu malgré l'administration vietnamienne" écrit la *Far Eastern Economic Review* du 26 octobre.

Il existe un fossé croissant entre les investissements officiellement agréés (17 milliards de dollars) et les investissements réellement réalisés (5 milliards), à cause des problèmes et obstacles administratifs et autres casse-tête.

A PROPOS ...

droits de l'Homme

Le rapport sur les droits de l'Homme au Cambodge réalisé par Michael Kirby, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, après son séjour au Cambodge du 5 au 16 août, est à l'examen de l'Assemblée Nationale. Il apparaît que les cas de violation des droits de l'Homme rapportés au gouvernement par l'antenne à Phnom Penh du Cen-

Le point sur

LA RECHERCHE PETROLIERE

Il existe au Cambodge 7 "blocs" offshore, nous explique Barry Rogers, Directeur de *Enterprise Oil*. Quatre ont reçu une licence, c'est à dire l'autorisation d'explorer et, si du pétrole ou du gaz sont découverts, de le produire et de le vendre. Les trois autres sont sur le point d'être attribués.

quatre "blocs"

en cours d'exploration ...

Les blocs I et II, situés au sud, jouxtant les eaux vietnamiennes, (mais en dehors des eaux contestées, cf *CN n° 36*) c'est *Enterprise Oil* (actif dans 17 pays) qui en a la licence, avec ses partenaires *Total* et *British Gas*.

Le bloc III est exploré par *Campex*. Le bloc IV par *Premier*.

Dans le passé, les blocs V et IX avaient été concédés à *Nawa* (Hongrie); les blocs V, VI, VII et X ont été par la suite concédés à *Marimex/Technitrade* (Roumanie et Pays-Bas).

Mais ces concessions ont pris fin sans que des travaux aient été effectués sur ces blocs V, VI, VII, IX et X.

... et bientôt

trois nouveaux blocs

Les blocs off-shore V, VI et VII restent donc à attribuer. Le gouvernement est en train d'évaluer les propositions des compagnies candidates. La date limite a été quelque peu reculée, mais ce n'est pas inhabituel.

Il y a aussi des blocs on-shore, non encore attribués.

environnement :

on s'en préoccupe

Sont exclus des régions explorables : le Tonle Sap et ses abords, pour assurer la protection de l'environnement.

Il faut noter, souligne Barry Rogers, que l'on maîtrise maintenant très bien les problèmes d'environnement on-shore : on fore en Grande-Bretagne et en France, par exemple, avec des nuisances (visuelles, sonores,...) minimales.

Au Cambodge, bien que le niveau de la législation soit encore insuffisant, le ministère de l'Environnement fait beaucoup d'efforts pour se mettre au niveau international. Le CDC de son côté est attentif à ces questions et pourrait refuser son agrément à un projet qui donnerait

des garanties insuffisantes dans ce domaine.

Pour ce qui concerne *Enterprise Oil*, ses normes propres sont de très loin supérieures à ce qu'exige la législation de n'importe quel pays; "elles sont d'ailleurs identiques partout où nous opérons, qu'il s'agisse du Cambodge de la Mer du Nord, des Seychelles ..."

découvertes :

trois puits sur quatre

Au cours de 1995, 4 puits ont été forés.

- *Enterprise* a découvert du gaz et des condensats dans son puits *Angkor I*, situé dans le bloc II.
- *Campex* (bloc III) a trouvé un peu d'huile dans son forage *Apsara I*, et a eu un forage sec : *Devada I*.
- *Premier* a fait la meilleure découverte avec son puits *Kaoh Tang I*, dans le bloc IV : 1180 barils/jour.

Ce sont là des résultats excellents, si l'on considère la moyenne mondiale pour un bassin nouveau : 1 forage sur 10 est un succès. Ici : 3 forages sur 4. Les choses ont donc été remarquablement bien.

Mais il nous faut encore, avant de décider les très importants investissements suivants, acquérir

beaucoup de données, sur la configuration des couches géologiques, la situation des réservoirs et leur importance, la pression, ...

nouveaux forages

Enterprise, qui avait réalisé en décembre 1994, grâce au navire de recherches sismiques *Western Atlas*, une étude en trois dimensions couvrant 860 km², va forer au début de 1996 deux nouveaux forages d'exploration.

Chaque puits, réalisé à partir d'un navire de forage par 70 m de profondeur d'eau, aura de 1,5 km à 2,5 km de profondeur. Nous en saurons alors davantage sur la structure géologique, qui est compliquée, et nous déciderons de nos efforts futurs : forer de nouveaux puits "directionnels" (qui ne sont pas verticaux mais traversent autant de structures que possible), revenir à la structure *Angkor* pour en évaluer les dimensions, ...

On peut estimer à environ 10 millions de dollars le coût de chaque forage. Durée : environ 2 mois pour chacun.

commercialisation : au mieux en 2000

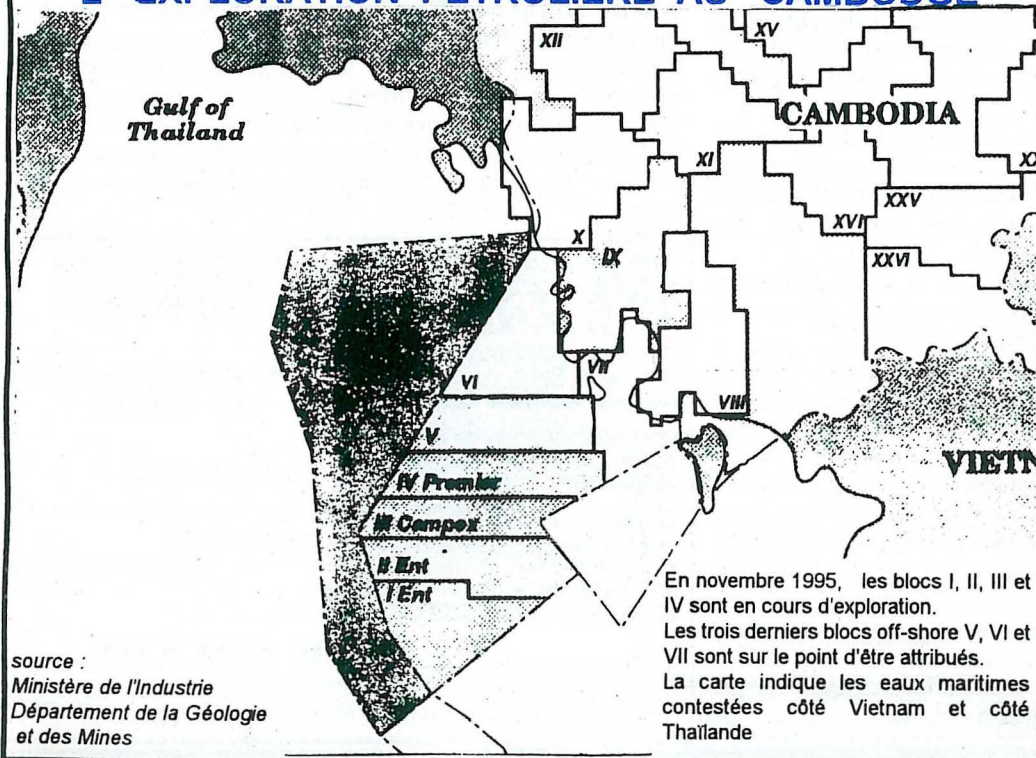
De toutes façons, il faudra encore plusieurs années avant d'être fixés sur l'importance des réserves en hydrocarbures du Cambodge, leur nature -pétrole, gaz ou condensats- et sur les qualités. Il faudra encore établir des prix, élaborer des contrats, créer des marchés, tout cela fait partie du processus, rappelle Barry Rogers.

De sorte que, "dans le cas où nous continuerons à connaître le succès, je ne vois pas de commercialisation avant la fin du siècle. Il ne semble pas possible d'aller plus vite. Nous avons commencé en 1991, et 10 ans c'est une durée normale lorsqu'on commence à zéro".

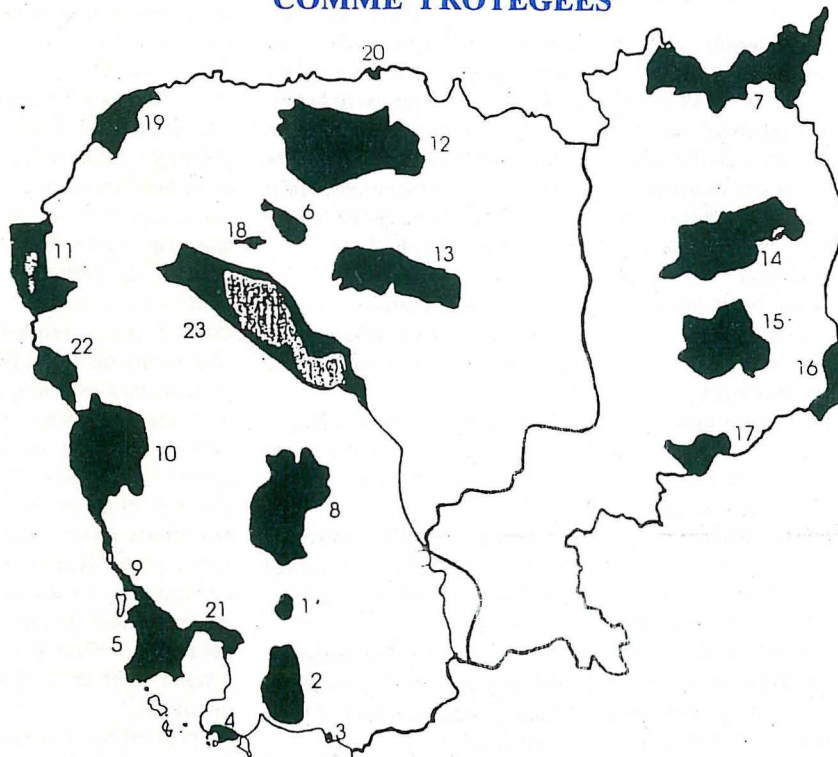
où raffiner ?

Au Vietnam, les discussions vont bon train à ce sujet. Le plus probable est qu'on raffînera le pétrole cambodgien à Singapour ou en Thaïlande, où il y a déjà sur-capacité et où les coûts sont faibles, plutôt que de reconstruire une raffinerie au Cambodge.

L' EXPLORATION PETROLIERE AU CAMBODGE



LES ZONES OFFICIELLEMENT DEFINIES COMME PROTEGEES



source : ministère de l'Environnement

PARCS NATIONAUX

1. Kirirom
2. Phnom Bokor
3. Kep
4. Ream
5. Botum Sakor
6. Phnom Kulen
7. Virachey

PROTECTION DE LA VIE SAUVAGE

8. Aural
9. Peam Krasop
10. Phnom Samkos
11. Roniem Daun Sam
12. Kulen Promtep
13. Beng Per
14. Lomphat
15. Phnom Prich
16. Phnom Lam Lyr
17. Snoul

PAYSAGES PROTEGES

18. Angkor
19. Banteay Chmar
20. Preah Vihear

ZONES A USAGES MULTIPLES

21. Dong Peng
22. Samlaut
23. Tonle Sap

opinion

POUR UN GRAND MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le 4 novembre, au ministère de l'Environnement, était présenté le premier rapport sur "la situation de l'environnement au Cambodge", réalisé grâce à l'aide du PNUD.

On ne conteste pas l'utilité d'une étude de fond sur la situation de l'environnement au Cambodge. Mais, en ces matières si sensibles, on peut regretter que cet "état des lieux" soit dépassé de deux ans au moment de sa parution.

La diminution de la profondeur du Tonlé Sap, la disparition de *pangasionodon gigas* et de *catlocarpio siamensis*, ces poissons qui peuvent atteindre 300 kg, la déforestation, quantité d'autres phénomènes inquiétants, encore que mal connus, sont très communément dénoncés depuis des années.

Définir, décrire, identifier, ... constater qu'il existe de grandes lacunes dans la connaissance de cet environnement, émettre des souhaits qui relèvent du simple bon sens, c'est très bien.

Mais plutôt que cette compilation de plus de 300 pages (dont 15 pages de bibliographie !), ne serait-il pas plus utile de suivre de près l'actualité, de repérer et dénoncer certaines concessions forestières par exemple ? De hâter l'adoption de la Loi sur l'Environnement ?

Il est clair que le ministère de l'Environnement n'a pas les moyens matériels, ni politiques, de faire acte d'autorité dans ces domaines où les intérêts en jeu sont considérables. Mais ne serait-ce pas justement le rôle du PNUD de le seconder dans la tâche de surveiller, d'informer, de mettre en garde ?

D'énormes concessions d'exploitation forestière ont été signées ces derniers mois. Il appartiendrait normalement au ministère de l'Environnement de connaître avec précision les clauses concernant la reforestation, les garanties données par les exploitants que ces

clauses seront respectées, et de dénoncer publiquement ce qui semblerait anormal.

En somme, le PNUD ne pourrait-il pas aider le ministère de l'Environnement à créer, à côté d'un rôle de recherche fondamentale et de recensement, une Force d'Intervention Rapide, ou au moins une "Unité de Surveillance et d'Information Immédiate" ?

Ne pourrait-il pas au moins aider le ministère de l'Environnement à avoir un "droit de regard" sur les questions qui sont de son ressort et qui sont décidées sans même qu'il en soit avisé ?

Certains rêveurs ont proposé de faire du Cambodge tout entier une sorte de Parc National -ou "Mondial"- . Plus raisonnablement, étant donné l'abondance des richesses naturelles du Cambodge, et leur importance pour son développement, ne serait-il pas justifié de "muscler" le ministère de l'Environnement, d'en faire un grand ministère ?



CHANGEMENT DE DIRECTION

LUC VOUS ACCUEILLE
AU CACTUS

buffet de salades à
volonté à 2 \$ s. c.
tous les midi

GRAND CHOIX DE
BIERES

LE CACTUS

de 10 heures du matin à 2 heures du matin

94, BOULEVARD PREAH SIHANOUK - PHNOM-PENH